PRÉFET DU NORD
Liberté Égalité Fraternité

SÉCURITÉ ROUTIÈRE VIVRE, ENSEMBLE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
ddtm-pdasr@nord.gouv.fr

VÉLO

Vélo et vélo à assistance électrique (V.A.E).

ÉQUIPEMENTS OBLIGATOIRES

- Avertisseur sonore
- Freins à l'avant et à l'arrière
- Feux à l'avant et à l'arrière
- Catadioptres (dispositifs rétro-réfléchissants) à l'avant, à l'arrière, sur les rayons des roues et sur les pédales
- Gilet rétro-réfléchissant hors agglomération la nuit ou quand la visibilité est réduite (cycliste + passager)
- Casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans et siège adapté pour transporter un enfant de moins de 5 ans



CONDITIONS

- V.A.E : moteur bridé à **25 km/h,** limité à une puissance de 250 W

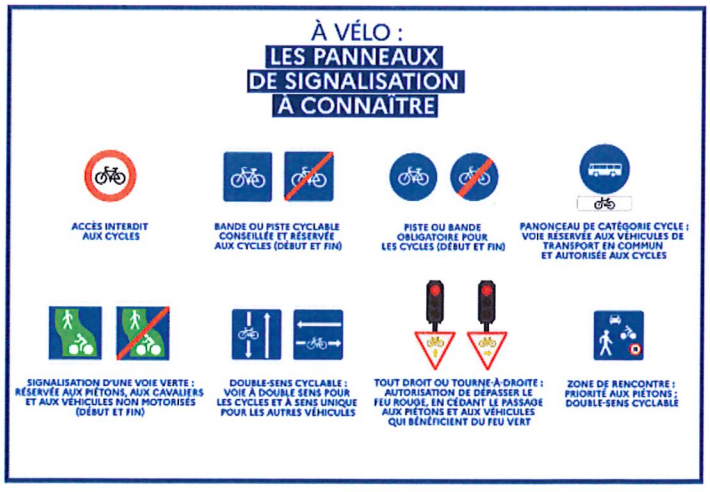
INTERDICTIONS

- Utiliser le téléphone ou porter des écouteurs

RÈGLES DE CIRCULATION

- Circuler sur les bandes ou pistes cyclables lorsqu'il y en a. Sinon, circuler à droite sur la chaussée (et non sur les trottoirs)
- Indiquer chaque changement de direction en tendant le bras
- Éviter de se placer dans les angles morts des bus et des poids lourds
- Faire attention aux portières qui s'ouvrent

Les cyclistes doivent respecter le code de la route : feux, priorités et passages piétons



Conduire un vélo sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants est interdit

Pour votre sécurité, **il est fortement recommandé de porter un casque, quel que soit l'âge**